Arrêté n° 331 CM du 20 février 2008 relatif à la direction de l'aviation civile

Paru in extenso au journal officiel n°9 N du 28/02/2008 à la page 853 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 26/11/2024

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre des transports interinsulaires maritimes et aériens,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française, ensemble les textes pris pour son application ;
Vu la circulaire n° 285 CM du 16 octobre 2003 relative à l'harmonisation de l'organisation interne des services de l'administration de la Polynésie française ;
Vu l'avis de l'inspection générale de l'administration en date du 4 décembre 2007 ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 février 2008,

Arrête :

Article 1er

Le présent arrêté détermine les missions et fixe l'organisation du service administratif appelé "direction de l'aviation civile".

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 1021 CM du 27 juin 2019*

La direction de l'aviation civile exerce une compétence générale en matière d'aviation civile, sous réserve des compétences attribuées à l'Etat dans ce domaine. A cet effet, il est chargé des missions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre les réglementations en matière d'aviation générale et de transport aérien public ;
- assurer les études de développement de la desserte aérienne intérieure et internationale ;
- déterminer et réguler les schémas d'organisation des dessertes aériennes intérieure et internationale ;
- assurer l'exploitation des aérodromes de la Polynésie française ;
- étudier et réaliser les travaux aéroportuaires ;
- assurer la maintenance et la mise en conformité réglementaire des aéroports et de tous équipements ;
- assurer la gestion et la conservation du domaine public aéroportuaire ;
- élaborer les actes de gestion des aéronefs appartenant à la Polynésie française ;
- assurer le contrôle de l'exécution des conventions ;
- appliquer et contrôler l'exécution des conventions de délégation de service public (DSP) ou d'obligation de service public (OSP).

Art. 3. - Siège *Rédaction issue de Arrêté n° 1915 CM du 17 décembre 2014*

Le siège de l'administration centrale est situé à Faa'a (Tahiti).

Art. 4. - Dispositions relatives au directeur *Rédaction issue de Arrêté n° 2183 CM du 22 novembre 2024*

Dans le cadre des missions qui ont été assignées au service et des directives reçues de son ministre, le chef de service appelé « directeur » prend les dispositions utiles pour que leur exécution soit assurée. Il rend compte à son ministre de l'activité de son service.

Il exerce l'autorité hiérarchique sur les personnels affectés au service.

Il exerce à leur égard le pouvoir disciplinaire et de notation, selon les dispositions de la réglementation particulière en vigueur et compte tenu de la délégation de signature dont il dispose.

Il exerce enfin la fonction de "dirigeant responsable" conformément à la réglementation applicable en sa qualité d'exploitant d'aérodromes et de prestataire de services de navigation aérienne.

Art. 5. - De la direction *Rédaction issue de Arrêté n° 2183 CM du 22 novembre 2024*

La direction est composée d'un directeur, d'un adjoint, et d'un secrétariat. Peuvent y être rattachés des chargés de mission, ou d'étude, ainsi que des attachés de direction.

Art. 6. - De l'administration centrale *Rédaction issue de Arrêté n° 2183 CM du 22 novembre 2024*

L'administration centrale du service comprend un bureau et deux départements déclinés comme suit :

I.1°a. Un bureau "conformité" chargé de suivre et s'assurer du respect des exigences réglementaires applicables au service en sa qualité d'exploitant d'aérodromes et de prestataire de services de navigation aérienne. Il est chargé de la mise en œuvre du système de gestion de la sécurité, de la conformité aux réglementations locales et il met en œuvre le dispositif de gestion de la qualité et de la maîtrise des activités et des risques.

II.1° Un département "politiques publiques" chargé de proposer, mettre en œuvre et évaluer les orientations générales de la Polynésie française en matière de politique du transport aérien. Il est, à ce titre, composé de deux bureaux :

II.1°a. Un bureau "transports aériens" chargé d'assurer la supervision du développement du secteur aérien en favorisant l'équité entre les acteurs ;

II.1°b. Un bureau "contrats publics" chargé de mettre en place des modes de gestion améliorant l'efficacité opérationnelle des actions menées dans le secteur aérien et valorisant les potentialités du domaine public aéroportuaire.

II.2° Un département "administratif & financier" chargé d'assurer les activités supports nécessaires au fonctionnement du service. Il est, à ce titre, composé de trois bureaux :

II.2°a. Un bureau "ressources humaines" chargé d'administrer le personnel, de suivre l'évolution des carrières, d'élaborer les plans de formation et d'optimiser la gestion du temps de travail et des équipes au regard de la continuité de service sur les aérodromes ;

II.2°b. Un bureau "ressources financières" chargé d'assurer la préparation, l'exécution et le suivi du budget annuel de fonctionnement et d'investissement, de centraliser les achats nécessaires au service et d'assurer la traçabilité et la valorisation des missions régaliennes financées par les ressources de la taxe d'aéroport ;

II.2°c. Un bureau "administratif" chargé de coordonner les travaux de secrétariat, la logistique, notamment des moyens informatiques, ainsi que la maintenance des locaux administratifs. Il est également chargé d'inventorier les besoins, d'assurer le suivi des entrées et des sorties des biens du service

Art. 7. - Des entités opérationnelles *Rédaction issue de Arrêté n° 2183 CM du 22 novembre 2024*

L'échelon déconcentré comprend deux sections déclinées comme suit :

1° Une section "opérations et maintenances" chargée de réaliser et maintenir les infrastructures aéroportuaires, d'acquérir et entretenir le parc de véhicules techniques et enfin, d'armer les aérodromes en équipements et matériels aéronautiques conformes. Elle est, à ce titre, composée de quatre cellules :

1°a. Une cellule "opérations" chargée de planifier et gérer l'exécution des opérations d'investissements ;

1°b. Une cellule "bâtiment" chargée d'assurer la maintenance préventive et corrective des infrastructures aéroportuaires ;

1°c. Une cellule "véhicules" chargée d'assurer la maintenance préventive et corrective des véhicules terrestres et maritimes ;

1°d. Une cellule "équipements" chargée d'assurer la maintenance préventive et corrective des équipements, de leurs alimentations et de leur environnement.

2° Une section "aérodromes" chargée de mener la conduite opérationnelle des services de sécurité aéroportuaire et des prestations de la navigation aérienne dans le cadre de l'exploitation des aérodromes. Elle est, à ce titre, composée de cinq cellules :

2°a. Une cellule "AFIS (Aerodrome flight information service)" chargée de garantir la mise à disposition de personnel formé et apte à exercer de façon pérenne sur les aérodromes, les services d'information de vol et d'alerte aux aéronefs ;

2°b. Une cellule "exploitation" chargée d'assurer l'ouverture optimale et la disponibilité des aérodromes, la surveillance d'évènements portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes et enfin, la communication avec les opérateurs privés et les usagers ou autorités du pays et de l'État ;

2°c. Une cellule "logistique" chargée de planifier et assurer la fourniture et l'expédition des matériels nécessaires aux besoins opérationnels spécifiques du personnel basé sur les aérodromes ;

2°d. Une cellule "SPRA (Service de prévention du risque animalier)" chargée de garantir la mise à disposition de personnel formé et apte à exercer de façon pérenne sur les aérodromes, la prévention du risque animalier

pouvant impacter le trafic aérien ;

2°e. Une cellule "SSLIA (Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs)" chargée de garantir la mise à disposition de personnel formé et apte à exercer de façon pérenne sur les aérodromes, et de fournir le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

Art. 8. - De la représentation indirecte par les circonscriptions des archipels *Rédaction issue de Arrêté n° 1915 CM du 17 décembre 2014*

Les circonscriptions administratives peuvent être chargées de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public aéroportuaire et du contrôle des prestations de nettoyage des aérogares.

Art. 9. - Note interne d'organisation et de fonctionnement du service *Rédaction issue de Arrêté n° 2183 CM du 22 novembre 2024*

Une note du directeur, transmise à l'autorité hiérarchique et régulièrement mise à jour, précise les dispositions d'organisation fixées par le présent arrêté ainsi que, le cas échéant, celles mises en œuvre pour assurer le fonctionnement régulier du service.

Art. 10. - Désignation des responsables *Rédaction issue de Arrêté n° 2183 CM du 22 novembre 2024*

Les membres de la direction autres que le directeur ainsi que les responsables des départements, bureaux, sections et cellules sont désignés par note du chef de service.

Ils rendent compte au directeur des actions dont ils ont la charge.

Ils exercent l’autorité hiérarchique vis-à-vis des personnels qui leur sont subordonnés.

Art. 11. - Situation des effectifs *Rédaction issue de Arrêté n° 2183 CM du 22 novembre 2024*

Les postes ouverts à la date du présent arrêté sont ventilés entre la direction, les départements, les sections, les bureaux et les cellules conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

L'effectif du service est constitué à partir des postes budgétaires existants et répartis selon les imputations budgétaires correspondantes.

Art. 12. - Mobiliers et équipements

Les biens meubles et immeubles de la direction de l’aviation civile sont constitués à partir de ceux portés aux inventaires du service des transports maritimes et aériens affectés au secteur des transports aériens et des aérodromes.

Art. 13

A la date d’entrée en vigueur du présent arrêté, les références aux termes : “service des transports maritimes et aériens” et “chef du service des transports maritimes et aériens” sont respectivement remplacés par : “direction de l’aviation civile” et “directeur de l’aviation civile”.

Art. 14

Sont abrogés la délibération n° 92-232 AT du 30 décembre 1992 modifiée portant création du service territorial des transports interinsulaires et l’arrêté n° 354 CM du 26 avril 1993 modifié relatif à l’organisation et au fonctionnement du service des transports maritimes et aériens.

Art. 15

Le ministre des transports interinsulaires maritimes et aériens est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 février 2008.

Par le Président de la Polynésie française :
Oscar Manutahi TEMARU.

Le ministre des transports interinsulaires

maritimes et aériens,
Dauphin DOMINGO.

Annexe - Liste des postes ouverts *Rédaction issue de Arrêté n° 2183 CM du 22 novembre 2024*

Voir toutes les modifications dans le temps :

- Arrêté n° 331 CM du 20 février 2008, JOPF n° 9 N du 28/02/2008 à la page 853
- Arrêté n° 891 CM du 12 juin 2014, JOPF n° 48 N du 17/06/2014 à la page 7573
- Arrêté n° 1915 CM du 17 décembre 2014, JOPF n° 102 N du 23/12/2014 à la page 15714
- Arrêté n° 1021 CM du 27 juin 2019, JOPF n° 54 N du 05/07/2019 à la page 12011
- Arrêté n° 2183 CM du 22 novembre 2024, JOPF n° 136 N du 26/11/2024 à la page 21956

Annexe - Liste des postes ouverts

Code prog	Libellé unité	Libellé de l'emploi (ECP, autres appellations, etc.)	FIL	Code poste	Cat PS
DIRECTION					
975 03		Directeur de l'aviation civile	FAF / FTE	743	A
975 03		Directeur adjoint de l'aviation civile	FAF / FTE	8220	A
975 03		Secrétaire de direction	FAF	744	B
975 04		Employé de bureau	FAF	8668	D
975 03		Vaguemestre polyvalent	FAF	7410	D
BUREAU CONFORMITE					
975 03		Responsable système de management/gestion de la sécurité de l'aviation civile (SMS/SGS)	FAF	584	A
975 03		Préventionniste	FTE	9316	B
975 03		Secrétaire	FAF	603	B
DEPARTEMENT ADMINISTRATIF et FINANCIER					
975 04		Responsable administratif et financier	FAF	9845	A
975 03	**Bureau Ressources financières**	Gestionnaire comptable	FAF	746	B
975 03		Comptable	FAF	602	C
975 03		Comptable	FAF	9211	C
975 03		Comptable	FAF	598	C
975 03		Comptable	FAF	9213	C
975 04		Comptable	FAF	9714	C
97503		Employé de bureau	FAF	750	D
975 04		Contrôleur de gestion (taxe aéoportuaire)	FAF	9679	B
975 03	**Bureau Ressources humaines**	Responsable de bureau	FAF	591	B
975 04		Assistant en ressources humaines	FAF	9713	C
975 04		Assistant en ressources humaines et des formations SSLIA	FAF	8152	C
975 04		Assistant en ressources humaines	FAF	9673	D
975 04	**Bureau Administratif**	Chargé d'administration et d'exploitation des systèmes et réseaux	FTE	9583	B
975 04		Secretaire assistant	FAF	9576	C
975 03		Secrétaire	FAF	8989	D
975 03		Secrétaire	FAF	594	C
DEPARTEMENT POLITIQUES PUBLIQUES					
975 03		Responsable	FAF	10109	A
975 03	**Bureau Transport aérien**	Responsable des Transports Aériens	FAF	1934	A
975 04		Chargé statistique transport aérien	FAF	10051	B
975 04		Assistant gestionnaire des autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT)	FAF	8486	C
975 04	**Bureau Contrats publics**	Juriste	FAF	9717	A
975 03		Chargé du domaine aéroportuaire et des autorisations d'occupation temporaire	FTE	586	B
975 03		Chargé du domaine aéroportuaire et des autorisations d'occupation temporaire	FTE	589	B
975 04		Assistant gestionnaire des autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT)	FAF	9998	C
975 03		Employé de bureau	FAF	8747	D
SECTION OPERATIONS et MAINTENANCES					
975 03		Opérations d'investissements de la direction	FTE	9803	B
975 03		Chargé d'opérations infrastructures	FTE	589	B
975 04		*Secretaire assistant*	*FAF*	*9576*	*C*
975 03		*Secrétaire*	*FAF*	*8989*	*D*
975 03	**Cellule Opérations**	Chargé d'opérations infrastructures	FTE	9844	B
975 03		Ingénieur en infrastructures	FTE	9546	A
975 03		Chargé d'opérations infrastructures	FTE	9317	B
975 04		Agent technique	FTE	9674	C
975 04		Dessinateur, projeteur	FTE	9575	C
975 03	**Cellule Bâtiment**	Agent de maintenance des infrastructures	FTE	1550	C

975 03		Agent de maintenance des infrastructures	FTE	1457	C
975 03		Agent d'entretien	FTE	7548	D
975 04		Agent de maintenance des infrastructures	FTE	9578	D
975 03		Agent de maintenance des infrastructures	FTE	8994	D
975 03		Agent de maintenance des infrastructures	FTE	8803	D
975 03		Aide magasinier logistique	FTE	8952	D
975 03		Agent de maintenance des infrastructures	FTE	8925	D
975 04		Agent de maintenance des infrastructures	FTE	9615	D
975 04		Magasinier	FTE	8467	C
975 04		Magasinier	FTE	8138	C
	Cellule Véhicules	*Chargé de la prévention du risque animalier*	*FTE*	*CEAPF*	*B*
975 04		Chef d'atelier	FTE	9582	B
975 04		Chef d'atelier adjoint	FTE	9619	B
975 04		Responsable mécanique	FTE	9721	B
975 04		Mécanicien	FTE	9716	C
975 04		Mécanicien	FTE	10054	C
975 04		Mécanicien	FTE	8481	C
975 03		Mécanicien	FTE	8031	C
975 03		Mécanicien	FTE	7549	C
975 03		Aide mécanicien	FTE	8872	D
975 04		Magasinier	FTE	9383	C
975 04		Magasinier	FTE	9608	C
975 04		Magasinier	FTE	9675	C
975 04		Aide-Magasinier	FTE	9610	D
975 04		Aide-Magasinier	FTE	9677	D
975 03	**Cellule Equipements**	Electrotechnicien	FTE	8131	B
975 03		Ingénieur électrotechnicien	FTE	9233	A
975 03		*Secrétaire*	*FAF*	*594*	*C*
975 03		Assistant de gestion des stocks et administratif	FTE	1817	C
975 04		Agent de manutention chargé des expéditions	FTE	6890	D
975 04		Ingénieur électrotechnicien	FTE	9680	A
975 03		Electrotechnicien	FTE	9318	B
975 03		Electrotechnicien	FTE	9361	B
975 04		Electrotechnicien	FTE	9210	B
975 03		Electrotechnicien	FTE	7148	B
975 03		Electrotechnicien	FTE	8490	B
975 03		Electrotechnicien	FTE	593	B
975 03		Electrotechnicien	FTE	8489	B
975 04		Electrotechnicien	FTE	601	B
SECTION DES AERODROMES					
975 04		Chef de cellule	FTE	8488	B
975 04		Géomaticien	FAF	10053	A
975 03		Chargé de l'exploitation technique et des informations aéronautiques	FTE	9802	B
975 04		Vaguemestre polyvalent	FAF	9678	D
975 03	**Cellule "AFIS" (Aerodrome Flight Information Service)**	Chef de cellule	FTE	590	B
975 03		Instructeur/ formateur AFIS	FTE	588	B
975 03		Instructeur/ formateur AFIS	FTE	597	B
975 04		Instructeur assistant AFIS	FAF	9715	C
975 03	**Cellule Exploitation**	*Chargé de l'exploitation technique et des informations aéronautiques*	*FTE*	*9802*	*B*

975 04		Chargé de l'exploitation technique et des informations aéronautiques	FTE	9384	B
975 03		Chargé de la qualité service + chargé de l'exploitation technique et des informations aéronautiques	FTE	8491	B
975 03	**Cellule Logistique**	Aide magasinier - Chef de cellule	FTE	7391	D
975 04		Magasinier	FTE	611	C
975 04		Magasinier / Pompier aérodrome	FTE	7587	C
975 04		Magasinier/ Pompier d'aérodrome	FTE	8140	C
975 04	**Cellule "Service de prévention du risque animalier" (SPRA)**	Chargé de la prévention du risque animalier	FTE	CEAPF	B
975 04		Secretaire	FAF	10052	C
975 04		Assistant SPRA	FTE	9609	C
975 04		Assistant SPRA	FAF	8487	C
975 04	**Cellule "Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes" (SSLIA)**	*Chef de cellule*	*FTE*	*8488*	*B*
975 04		Adjoint au chef de cellule	FTE	9620	B
975 04		Secrétaire	FAF	9581	B
975 04		Secrétaire	FAF	9672	C
975 03		Secrétaire	FAF	10019	C
975 04		Employé de bureau	FAF	9676	D
975 04		Instructeur SSLIA	FTE	6461	B
975 04		Instructeur SSLIA	FTE	8720	B
975 04		Instructeur SSLIA	FTE	8170	B
975 04		Instructeur SSLIA	FTE	8485	B
975 04		Instructeur SSLIA	FTE	9996	B
975 04		Instructeur SSLIA	FTE	9997	B
975 04		Brigadier SSLIA Itinérant	FTE	9616	C
975 04		Brigadier SSLIA Itinérant	FTE	975	C
975 04		Brigadier SSLIA Itinérant	FTE	8165	C
975 04		Brigadier SSLIA Itinérant	FTE	8474	C
975 04		Brigadier SSLIA Itinérant	FTE	9216	C
975 04		Brigadier SSLIA Itinérant	FTE	9229	C
975 04		Brigadier SSLIA Itinérant	FTE	9502	C
975 04		Brigadier SSLIA Itinérant	FTE	9597	C
975 03		Brigadier SSLIA Itinérant	FTE	7415	C
975 04		Brigadier SSLIA Itinérant	FTE	9718	C
975 04		Brigadier SSLIA Itinérant	FTE	9588	C
975 04		Brigadier SSLIA Itinérant	FTE	8146	C
975 04		Brigadier SSLIA Itinérant	FTE	8169	C
975 04		Brigadier SSLIA Itinérant	FTE	7727	C
975 04		Brigadier SSLIA Itinérant	FTE	10056	C
975 04		Brigadier SSLIA Itinérant	FTE	10057	C
97503	**AERODROME DE MOOREA**	Pompier d'aérodrome	FTE	633	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	8148	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	599	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	8466	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	8167	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9720	C
975 03		Agent d'entretien des infrastructures aéroportuaires	FTE	9225	D
975 03		Agent d'entretien des infrastructures aéroportuaires	FTE	9226	D
975 03		Agent de surveillance et sécurité	FTE	9227	D
975 03		Agent d'entretien des infrastructures aéroportuaires	FTE	9220	D
975 04	**AERODROME DE HUAHINE**	Pompier d'aérodrome	FTE	629	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	631	C

975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	7142	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9611	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	8174	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9580	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9595	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9590	C
975 03		Agent d'entretien des infrastructures aéroportuaires	FTE	9218	D
975 03		Agent d'entretien des infrastructures aéroportuaires	FTE	9223	D
975 03		Agent d'entretien des infrastructures aéroportuaires	FTE	9224	D
975 04	**AERODROME DE MAUPITI**	Pompier d'aérodrome	FTE	8151	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	616	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9592	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9807	C
975 04	**AERODROME DE AHE**	Pompier d'aérodrome	FTE	8159	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	7380	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9948	C
975 04	**AERODROME DE ANAA**	Pompier d'aérodrome	FTE	10220	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	10221	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9943	C
975 04	**AERODROME DE APATAKI**	Pompier d'aérodrome	FTE	7143	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	8471	C
975 04	**AERODROME DE ARATIKA**	Pompier d'aérodrome	FTE	10206	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	10230	C
975 04	**AERODROME DE ARUTUA**	Pompier d'aérodrome	FTE	6479	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	623	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9804	C
975 04	**AERODROME DE FAAITE**	Pompier d'aérodrome	FTE	10212	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	8476	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9946	C
975 04	**AERODROME DE FAKAHINA**	Pompier d'aérodrome	FTE	10211	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9585	C
975 04	**AERODROME DE FAKARAVA**	Pompier d'aérodrome	FTE	8132	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	8164	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	6778	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	10058	C
975 03		Agent d'entretien des infrastructures aéroportuaires	FTE	7579	D
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9805	C
975 04	**AERODROME DE FANGATAU**	Pompier d'aérodrome	FTE	10231	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	10223	C
975 04	**AERODROME DE HAO**	Pompier d'aérodrome	FTE	8168	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	8178	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	8134	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9593	C
975 04	**AERODROME DE HIKUERU**	Pompier d'aérodrome	FTE	10228	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	10225	C
975 04	**AERODROME DE KATIU**	Pompier d'aérodrome	FTE	10233	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	8477	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9945	C
975 04	**AERODROME DE KAUEHI**	Pompier d'aérodrome	FTE	10219	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	10214	C

975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9944	C
975 04	**AERODROME DE KAUKURA**	Pompier d'aérodrome	FTE	6777	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	10229	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	10207	C
975 04	**AERODROME DE MAKEMO**	Pompier d'aérodrome	FTE	614	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	8171	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9591	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	10055	C
975 04	**AERODROME DE MANIHI**	Pompier d'aérodrome	FTE	7379	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	624	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9217	C
975 04	**AERODROME DE MATAIVA**	Pompier d'aérodrome	FTE	620	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	617	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9598	C
975 04	**AERODROME DE NAPUKA**	Pompier d'aérodrome	FTE	9230	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	8147	C
975 04	**AERODROME DE NIAU**	Pompier d'aérodrome	FTE	10232	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	8472	C
975 04	**AERODROME DE NUKUTAVAKE**	Pompier d'aérodrome	FTE	10222	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	10215	C
975 04	**AERODROME DE PUKA PUKA**	Pompier d'aérodrome	FTE	8473	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9587	C
975 04	**AERODROME DE PUKARUA**	Pompier d'aérodrome	FTE	8137	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	10217	C
975 04	**AERODROME DE RAROIA**	Pompier d'aérodrome	FTE	10213	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9586	C
975 04	**AERODROME DE REAO**	Pompier d'aérodrome	FTE	10210	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	10227	C
975 04	**AERODROME DE TAKAPOTO**	Pompier d'aérodrome	FTE	10235	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	10234	C
975 04	**AERODROME DE TAKAROA**	Pompier d'aérodrome	FTE	8172	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9596	C
975 04	**AERODROME DE TAKUME**	Pompier d'aérodrome	FTE	8157	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	10216	C
975 04	**AERODROME DE TATAKOTO**	Pompier d'aérodrome	FTE	10209	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	8145	C
975 04	**AERODROME DE TIKEHAU**	Pompier d'aérodrome	FTE	9214	C
97503		Pompier d'aérodrome	FTE	619	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	8158	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9599	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9215	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	607	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9719	C
97503		Agent d'entretien des infrastructures aéroportuaires	FTE	1406	C
975 04	**AERODROME DE TOTEGEGIE (GAMBIER)**	Pompier d'aérodrome	FTE	8155	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	618	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9584	C
975 03		Agent d'entretien des infrastructures aéroportuaires	FTE	1409	C
975 04	**AERODROME DE TUREIA**	Pompier d'aérodrome	FTE	10224	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	10226	C

975 04	**AERODROME DE VAHITAHI**	Pompier d'aérodrome	FTE	10208	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9947	C
975 04	**AERODROME DE RURUTU**	Pompier d'aérodrome	FTE	9589	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	7726	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9579	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9809	C
975 03		Agent d'entretien des infrastructures aéroportuaires	FTE	8033	D
975 03		Agent d'entretien des infrastructures aéroportuaires	FTE	6443	D
975 04	**AERODROME DE TUBUAI**	Pompier d'aérodrome	FTE	8179	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9618	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9500	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9808	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	625	C
975 04	**AERODROME DE RAIVAVAE**	Pompier d'aérodrome	FTE	8133	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9577	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	8150	C
975 04	**AERODROME DE RIMATARA**	Pompier d'aérodrome	FTE	8480	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	8144	C
97503		Agent d'entretien des infrastructures aéroportuaires	FTE	6849	D
975 04	**AERODROME DE NUKU HIVA**	Pompier d'aérodrome	FTE	9501	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	8176	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	627	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9613	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	626	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9806	C
975 04	**AERODROME DE HIVA OA**	Pompier d'aérodrome	FTE	7093	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	8162	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	8177	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9612	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9594	C
975 04	**AERODROME DE UA HUKA**	Pompier d'aérodrome	FTE	8484	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	615	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9949	C
975 04	**AERODROME DE UA POU**	Pompier d'aérodrome	FTE	612	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9614	C
975 04		Pompier d'aérodrome	FTE	9999	C

En gris
Poste identifié + d'une fois